



Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical
Séance du 10 juillet 2019

Date de la convocation : 2 juillet 2019

ETAIENT PRÉSENTS :

Membres Titulaires :

Marc CABANE, *Président* ;
Arthur FINZI, *Vice-Président* ;
Odile DENIS, Jean-Michel DESSERE, André DUCHATEAU, Annie HILD, Michèle LABAN-WINOGRAD,
Lucien LARROZE, Alain TREPEU,.

Membres suppléants :

André ARRIBES (a suppléé Monique SEMAVOINE), Claude BORDE-BAYLACQ (a suppléé Jean-Pierre BARRERE), Michel CAPERAN (a suppléé François BAYROU), Jean-Marc DENAX (a suppléé Didier LARRIEU), Victor DUDRET (a suppléé Claude FERRATO), Béatrice JOUHANDEAUX (a suppléé Josy POUETO), Régis LAURAND (a suppléé Jean-Louis PERES).

ETAIENT EXCUSÉS :

Jean-Pierre MIMIAGUE, *Vice-Président* ;
Ginette CURBET, Jean-Yves LALANNE, Véronique LIPSOS SALLENAVE, Gérard LOCARDEL, Jean MALABIRADE, Arnaud MOULIE, Nicolas PATRIARCHE, Jackie PEDURTHE, Francis PEES, Christophe VOISIN.

ETAIENT ABSENTS :

Michel BERNOS, Christian LAINE, Eric SAUBATTE.

N°1 – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Rapporteur : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 22 mars 2017, le Comité Syndical a approuvé le versement d'indemnités aux Président et Vice-Présidents du Syndicat Mixte du Grand Pau.

Suite aux modifications statutaires, actées par arrêté inter-préfectoral le 29 mai 2019, et à la réinstallation de l'assemblée le 17 juin 2019 dans sa nouvelle configuration, il convient de soumettre à nouveau à l'examen du Comité Syndical la question des indemnités des élus, conformément aux dispositions de l'article L 5211-12 du CGCT.

Dans un contexte de travail avec le Pôle métropolitain du Pays de Béarn, et la délégation d'un certain nombre d'actions qu'il convient désormais de mener à son échelle, il est proposé de fonctionner en adéquation avec ce qui a été décidé par l'assemblée du Pays de Béarn.

Ainsi, le Président et les Vice-Présidents du Syndicat Mixte du Grand Pau renoncent à toute indemnité pour l'exercice de leurs fonctions.

Après avis du Bureau du 18 juin 2019, il appartient au Comité Syndical de bien vouloir prendre acte du renoncement des élus du Grand Pau à toute indemnité durant leur mandat, et ce, à compter du 1er août 2019.

Conclusions Adoptées

à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Marc CABANE